

Décision n° 2023-DEC-020

VENTE D'UNE CASE URNE DANS LE CIMETIERE COMMUNAL

Le Maire de Beauchamp,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23,

Vu la délibération n°2023-001 du Conseil municipal en date du 2 février 2023 portant délégation de pouvoir donnée au Maire au titre de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2019-101 du Conseil municipal en date du 19 décembre 2019 portant sur l'actualisation des tarifs du cimetière,

Considérant la demande d'abandon de concession, présentée par Monsieur M, demeurant à Beauchamp (Val d'Oise), pour la case-urne n°5 bloc C bas du columbarium, de quinze ans, acquise le 5 juin 2007, sise dans le cimetière communal de Beauchamp (Val d'Oise),

Considérant la case-urne vide,

DECIDE

Article 1^{er} : De revendre la case-urne n°5 bloc C bas du columbarium, sise dans le cimetière communal de Beauchamp (Val d'Oise) ;

Article 2 : Le montant de la revente est de 815€ (tarif actuellement en vigueur) ;

Article 3 : La présente décision sera transmise à Monsieur le Préfet du Val d'Oise au titre du contrôle de légalité ;

Article 4 : **DIT** que la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication électronique conformément aux articles L2131-1 du Code général des collectivités territoriales et R421-1 du Code de justice administrative.

Le Maire certifie que cette décision a été mise en ligne sur le site de la ville le

03 MARS 2023

**Pour le Maire et par délégation,
Le Cinquième adjoint,**



Nicolas MANAC'H